Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_497

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ (62620) - VILLAGE D'ENTREPRISES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE FOND'ESCAUT

Vu la décision n° 2026_246 en date du 12 mars 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un bail dérogatoire avec la société FOND'ESCAUT, S.A.S, exerçant l'activité en France et à l'étranger, dans le négoce à l'import et à l'export de tous produits, plus généralement tous produits se rapprochant à l'agriculture, à l'industrie, au bâtiment tous produits de décoration et d'ameublement, le négoce de tous produits se rapprochant aux économies d'énergie et énergies renouvelables, le négoce de tous produits limitant la production de CO2 la fabrication et la sous traitance, pour la location d'un atelier dit n°1 d'une superficie totale de 298 m² situé dans un ensemble immobilier nommé « Village d'Entreprises », à Ruitz (62620), zone industrielle, 31 rue des Dames, pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2026.

Considérant que la société FOND'ESCAUT, S.A.S, a procédé au changement de l'adresse de son siège social initialement situé au 1T rue des Fusillés à Ramillies (59161) pour le déplacer au Village d'Entreprises de Ruitz, ZI secteur les Hallots, Bâtiment 1, 31 rue des Dames à Ruitz (62620),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire avec la société FOND'ESCAUT, S.A.S ayant pour objet d'entériner le changement d'adresse du siège social

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire, selon le projet ci-annexé, avec la société FOND'ESCAUT, S.A.S. ayant pour objet, d'entériner le changement de l'adresse de son siège social au Village d'Entreprises de Ruitz, ZI secteur les Hallots, Bâtiment 1, 31 rue des Dames à Ruitz (62620), à compter du 1er juin 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 06 AOUT 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 06 AOUT 2026

Et de la publication le : 06 AOUT 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DUPONT Jean-Michel

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 062-200072460-20260806-2026_497-AU

BAIL DEROGATOIRE

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,** ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° 2025_ en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et

Et la société **FOND'ESCAUT, S.A.**S, créée le 11 mai 2009, au capital de 20 000,00€, représentée par Monsieur TOURSEL Michel, en qualité de Président, dont le siège social se trouve au Village d'Entreprises de Ruitz, ZI secteur les Hallots batiment 1, 31 rue des Dames à Ruitz (62620), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 512 028 317 RCS DOUAI.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n° 2026-246 en date du 12 mars 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un bail dérogatoire avec la société **FOND'ESCAUT, S.A.**S, exerçant l'activité en France et à l'étranger, dans le négoce à l'import et à l'export de tous produits, plus généralement tous produits se rapprochant à l'agriculture, à l'industrie, au bâtiment tous produits de décoration et d'ameublement, le négoce de tous produits se rapprochant aux économies d'énergie et énergies renouvelables, le négoce de tous produits limitant la production de CO2 la fabrication et la sous traitance pour la location d'un atelier dit n°1 d'une superficie totale de 298 m² situé dans un ensemble immobilier nommé « Village d'Entreprises », à Ruitz (62620), zone industrielle, 31 rue des Dames, pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2026.

Considérant que la société **FOND'ESCAUT, S.A.**S, a procédé au changement de son siège social initialement situé au 1T rue des Fusillés à Ramillies (59161) pour le déplacer au Village d'Entreprises de Ruitz, ZI secteur les Hallots, Bâtiment 1, 31 rue des Dames à Ruitz (62620),

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :
Le présent avenant a pour objet de modifier le changement d'adresse du siège social de la société **FOND'ESCAUT, S.A.**S.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 062-200072460-20260806-2026_497-AU

Article 1 : Siège social de la société :

La société **FOND'ESCAUT, S.A.**S, a procédé au changement de l'adresse de son siège social initialement situé au 1T rue des Fusillés à Ramillies (59161) pour le déplacer au Village d'Entreprises de Ruitz, ZI secteur les Hallots, Bâtiment 1, 31 rue des Dames à Ruitz (62620), à compter du 1er juin 2026.

Les autres clauses du bail dérogatoire demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur	Le Bailleur,
S.A.S FOND'ESCAUT	**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**
Le Président,	Par délégation du Président, Le Conseiller délégué
TOURSEL Michel	Jean-Michel DUPONT